



Résolution 2011-01-7472 - 17 janvier 2011

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2010
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2011 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 184-2010

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2011 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

ATTENDU que le 24 novembre 2010, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2010-11-7414 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2011 au montant de 3 704 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 835 534 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

Cotisation à la FQM **3 704 \$;**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le **Règlement numéro 184-2010**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2011, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2011.**"

ARTICLE 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : **RÉPARTITION GÉNÉRALE**

- 1) Les quotes-parts totalisant 3 704\$:
Cotisation à la FQM **3 704 \$**
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :



Municipalité de Saint-Adrien	620 \$
Canton de Saint-Camille	620 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	752 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	620 \$
Municipalité de Wotton	1 092 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

5.1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2011
5.2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2011
5.3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2011
5.4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2011

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jacques Hémond
Préfet


Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

Avis de motion	:	24 novembre 2010
Adoption du règlement	:	17 janvier 2011
Publication	:	20 janvier 2011
Entrée en vigueur	:	7 février 2011
